

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V. 145 Vœu relatif à l'encadrement des entreprises exploitant des VAE et des scooters en free-floating

Le Conseil de Paris,

Considérant les ambitions déclarées de plusieurs opérateurs privés de micro-mobilités quant au déploiement actuel et futur de plusieurs centaines, voire de milliers de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de scooters destinés à un usage en free-floating ;

Considérant l'évolution des modes de déplacement, consécutive à la crise sanitaire et à la quête d'une mobilité décarbonée pour de plus en plus d'usagers, complémentaire voire substitutive aux transports en commun ;

Considérant la mixité des usages sur l'espace public, les incivilités courantes (stationnement anarchique, circulation sur les trottoirs – pourtant interdite) et la cohabitation parfois difficile des modes de déplacement, notamment pour les plus fragiles ou les plus contraints dans leur mobilité (parents de jeunes enfants, seniors, personnes à mobilité réduite ...) ;

Considérant les critiques qu'avait soulevé le déploiement anarchique des trottinettes en free-floating sur l'espace public parisien depuis 2017 ;

Considérant la nécessité d'anticiper le déploiement des VAE et des scooters en free-floating ;

Considérant la politique entreprise par la Ville depuis plusieurs années afin de rééquilibrer le partage de l'espace public et de favoriser les modes de déplacements doux et actifs ;

Considérant que l'appel à candidatures à destination des opérateurs de trottinettes en free-floating a permis de réguler l'offre parisienne en y apportant plus de visibilité, d'obliger les

opérateurs à adapter des modèles économiques et des pratiques salariales plus vertueuses tout en intégrant davantage de critères environnementaux dans leurs offres ;

Considérant que les déplacements en free-floating sont plébiscités par de nombreux parisiens et constituent donc une alternative aux véhicules individuels notamment dans le cadre d'un trajet multimodal ;

Considérant que lorsqu'il est encadré, le développement des mobilités partagées concourt à la stratégie de la Ville en matière de déplacement et permet à certains habitants de se familiariser avec ces nouveaux modes de déplacement ;

Considérant enfin la nécessité d'encourager les opérateurs à s'orienter vers des modèles plus respectueux de l'environnement et à développer une politique ferme de prévention et de maîtrise du risque routier ;

Sur proposition de Frédéric BADINA-SERPETTE, Corine FAUGERON, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

la Ville de Paris élabore un cadre juridique contraignant pour le déploiement des vélos à assistance électrique et des scooters électriques en free-floating, afin d'organiser l'offre disponible à Paris et de favoriser des modèles vertueux de mobilités partagées.